

REFERENCE: EOSG/SLA/2022/9

Directeur(trice) exécutif(ve) du Programme alimentaire mondial

Le Nations Unies accueillent les candidatures pour le post de Directeur(trice) exécutif(ve) du Programme alimentaire mondial (PAM). Le (la) titulaire a rang de secrétaire général(e) adjoint(e) et est en poste à Rome (Italie).

Le Directeur ou la Directrice exécutif(ve) du PAM est membre du [Conseil de direction](#) du Secrétaire général, et, à ce titre, porte les valeurs de l'Organisation (inclusion, intégrité, humilité et humanité) et fait siens les comportements exemplaires (nouer des relations et collaborer, analyser et planifier, obtenir des résultats suivis d'effets bénéfiques, apprendre et développer ses compétences, s'adapter et innover) tels que définis dans le [modèle de leadership du système des Nations Unies](#). Il (elle) est également membre du [Groupe des Nations Unies pour le développement durable](#), qui guide, appuie, suit et supervise la coordination des activités des Nations Unies en matière de développement dans 162 pays et territoires.

Le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura menées, et les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues.

Les candidatures doivent être soumises en ligne, avant le lundi 30 janvier 2023 (minuit, heure de New York), à l'adresse suivante :
<https://www.un.org/sg/en/vacancies/index.shtml>.

Contexte

Le Programme alimentaire mondial a été créé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et la FAO. Son directeur ou sa directrice exécutif(ve) est nommé(e) par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, après consultation du Conseil d'administration du PAM.

On trouvera de plus amples informations sur le PAM à l'adresse suivante : <https://www.wfp.org/>.

Fonctions et responsabilités ; qualifications et compétences recherchées

Le document joint en annexe sera utilisé pour trouver pour le PAM un directeur ou une directrice exécutif(ve) de premier ordre.

Connaissances linguistiques

Les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies sont l'anglais et le français. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance pratique du français ou d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains

Qu'il/elle soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il/elle postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il/elle n'a pas commis d'infraction pénale, notamment d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, notamment des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le 16 décembre 2022